

Date de dépôt : 9 avril 2010

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour en finir avec l'impunité des dealers et des criminels récidivistes violents

Rapport de majorité de M. René Desbaillets (page 1)

Rapport de minorité de M. Antoine Droin (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. René Desbaillets

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1698 lors de ses séances tenues les 21 et 28 septembre 2009, les 5, 12 et 26 octobre 2009, les 9 et 16 novembre 2009, ainsi que les 18 et 25 janvier 2010.

Les présidences ont été assurées par MM. Roger Golay et Ivan Slatkine, les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son excellent travail.

Cette pétition déposée le 14 septembre 2009 a été promptement mise à l'ordre du jour, mais la complexité du sujet, les nombreuses auditions et des renseignements pris jusqu'à Zurich ne nous ont pas permis de traiter cette dernière avant la fin de la législature 2005-2009.

Le conseiller d'Etat chargé du DI aura donc changé lorsque le Grand Conseil discutera ce rapport.

28 septembre 2009 : audition de M. Rolin Wavre, secrétaire général du Parti Radical, pétitionnaire

M. Wavre nous explique que cette pétition répond à un besoin bien précis inhérent à un groupe d'environ 250 personnes délictueuses, violentes, récidivistes et sans papiers. Ce groupe est actif aux Pâquis et aux Eaux-Vives, il se compose notamment de personnes très peu réceptives aux mesures prises contre elles.

M. Wavre déclare que cette pétition ne veut pas stigmatiser les étrangers, mais bien réagir face à ce groupe de personnes qui s'en prennent aux plus faibles.

M. Wavre explique que Genève apparaît comme un ventre mou dans la pratique de la détention, raison pour laquelle cette pétition vise à rendre Genève moins attractive pour cette population délictueuse.

A la question d'un commissaire, M. Wavre précise qu'il faudrait disposer d'un lieu modulable d'environ 200 places pouvant servir à la détention préventive ou administrative.

Une commissaire constate que la pratique genevoise n'est pas la solution la plus judicieuse comme le démontre l'expérience. Elle demande quels sont les nouveaux arguments permettant d'étayer cette pétition.

M. Wavre déclare que la population suisse et étrangère estime que c'est un véritable problème, il précise que les résidents étrangers honnêtes se sentent doublement discriminés, car ils ont l'impression qu'ils sont placés dans le même panier que les délinquants.

5 octobre 2009 : audition de M. Alexandre Vanzo, chef de la police judiciaire

M. Vanzo confirme que les jours-amendes ont un effet peu dissuasif pour les personnes sans attaches en Suisse. 300 personnes illégales vivent à Genève d'activités criminelles. Il précise que ces personnes proviennent pour la plupart d'Afrique du nord.

En 2008, la Task Force a procédé à 400 arrestations en rapport avec la drogue. Le groupe FIR (force d'intervention rapide) a pour sa part opéré plus de 300 arrestations.

M. Vanzo rappelle que les récidivistes tombent sur le coup de la justice pénale, le but, au final, étant de renvoyer ces personnes chez elles.

M. Vanzo nous dit que la prison administrative de Frambois possède 26 places, alors que celle de Zurich en compte 200. Frambois est donc plein, plus de 350 personnes y ont déjà séjourné en 2009.

M. Vanzo nous signale que 80% des renvois de Frambois fonctionnent. Il rappelle qu'un accord de réadmission est nécessaire pour renvoyer les personnes chez elles et que certains pays et consulats montrent peu d'empressement pour trouver un accord.

L'allongement de la détention ne résout pas les impossibilités de renvois, bien que certaines personnes retrouvent comme par miracle leurs papiers !

A une question d'un commissaire demandant ce qu'il en était des personnes d'accord de partir, M. Vanzo répond qu'il est encore nécessaire d'avoir l'accord des consulats.

En conclusion, M. Vanzo pense qu'il serait nécessaire de renforcer les effectifs de la police.

Audition de M. Bernard Ducrest, directeur séjour OCP (office cantonal de la population)

M. Ducrest déclare ne pas être partisan de la détention administrative à tout prix. Il remarque, cela étant, que le type de la population migrante a changé ces dernières années et que le canton est en difficulté. Il rappelle que 450 personnes sont frappées d'un renvoi, mais qu'elles se trouvent toujours sur le territoire cantonal. Il ajoute que 703 décisions ont été prises cette année avec des passages à Champ-Dollon. Il précise que c'est l'exécution des renvois qui ne suit plus le rythme. Il mentionne par ailleurs que le dialogue est toujours très présent avec les requérants d'asile.

Il explique ensuite que lorsque la personne est libérée de Champ-Dollon et qu'il n'y a pas de vol prévu pour son pays, ni de place dans un établissement administratif, elle est remise sur le trottoir. Il remarque que cela entraîne une profonde frustration. Il ajoute qu'il serait donc logique d'avoir plus de places en détention administrative, mais il mentionne que 700 places ne résoudraient pas le problème. Il souligne que ces personnes refusent fréquemment de monter dans un avion.

M. Ducrest pense qu'une centaine de places serait nécessaire mais précise qu'une détention coûte cher (262,50 frs/jour) 819'000 frs pour 2009 à ce jour et que d'autre part il faudrait renforcer le service des étrangers et de la BEAD (brigade d'expulsion administrative).

M. Ducrest confirme que si l'on pouvait renvoyer toutes ces personnes, Champ-Dollon serait allégée d'autant.

M. Ducrest nous informe que le Conseil d'Etat et le conseil d'administration de Frambois examinent un projet d'agrandissement de Frambois et que l'idéal serait d'avoir un site aéroportuaire.

M. Ducrest confirme que les accords de Schengen facilitent certains retours et qu'à l'avenir il devrait y avoir moins de sans papiers. M. Ducrest nous précise que la contribution fédérale est de 140 frs/jour pour les requérants d'asile, mais que le coût des renvois est payé par le canton. Il signale, par exemple, que le renvoi d'une personne en Jamaïque se montait à 175 F, cette dépense n'ayant évidemment pas été acceptée, cette personne a été remise dans la rue !

Un commissaire demande s'il y a des collaborations avec l'Union Européenne ? M. Ducrest acquiesce, un vol spécial se fait, par exemple, en collaboration avec l'Allemagne. D'autre part, 50 accords existent avec différents pays, mais ces accords sont très difficiles avec les pays africains.

M. Ducrest conclura son audition en se déclarant fatigué par ce travail et il mentionne être déçu par sa fin de carrière, car il répète que le travail est devenu plus frustrant que gratifiant. Il remarque d'ailleurs être menacé par certaines personnes. Il ajoute que la tournure des événements est déraisonnable et que le sentiment d'impuissance par rapport à la situation est véritablement pénible.

12 octobre 2009 : audition de M. Olivier Bindschedler Tornare, doyen de la commission de recours en matière administrative

M. O. B. Tornare distribue des statistiques (voir tableau 1), il mentionne que la Commission a traité 71 dossiers en 2009 et que 70 fois elle a confirmé la décision de l'officier de police, suivant ainsi la tendance de l'année 2008.

M. O. B. Tornare signale que le goulet d'étranglement se situe au niveau de la capacité de Frambois.

Un commissaire demande ce que fait un policier lorsqu'il croise dans la rue une personne qui devrait être renvoyée. M. O. B. Tornare répond qu'il existe une loi sur l'insoumission, laquelle permet de maintenir en détention une personne qui refuse de partir. Il précise que les résultats sont minces puisque les gens préfèrent rester en prison en Suisse plutôt que de retourner dans leur pays.

M. O. B. Tornare nous explique que les négociations avec les pays devant recevoir des personnes sont longues et difficiles car les pays concernés mettent généralement dans la balance des aspects économiques.

A la question de savoir si des personnes restent plus de 24 mois à Frambois, M. O. B. Tornare répond que non et confirme que si ces personnes n'ont pas pu être renvoyées, elles sont relâchées.

M. O. B. Tornare confirme également qu'en final, c'est le nombre de places qui pose un problème.

26 octobre 2009 : audition de M. Jean-Michel Claude, directeur, et de M^{me} Ines Bocco, directrice adjointe de Frambois

M. Claude rappelle que Frambois date de 2004 et a une capacité de 20 places ; 6 places ont été rajoutées, destinées à des « night stop ».

M. Claude pense que le problème relève du manque de personnel et de places, puisque 23 à 24 personnes sont détenues en permanence. Il rappelle que Frambois dessert non seulement Genève, mais également Vaud et Neuchâtel. Mme Bocco déclare que c'est plus souvent l'exécution du renvoi qui pose problème que l'absence d'accord, Elle précise que ce sont fréquemment les vols spéciaux qui sont refusés par les pays.

M. Claude explique ensuite qu'un détenu de Frambois est sous la responsabilité d'une autorité cantonale, laquelle s'engage à renvoyer la personne le plus vite possible. Dès qu'un laissez-passer est octroyé, la personne est accompagnée par la police jusqu'à l'avion. Il rappelle que la personne peut refuser d'embarquer, ce qui signifie qu'elle revient à Frambois. Un second vol est proposé à la personne avec un accompagnement policier dans l'avion. Là également, la personne peut refuser et c'est alors un vol spécial qui doit être affrété, sous réserve d'acceptation par le pays d'origine.

Un commissaire demande ce qu'il advient d'un détenu qui sort de prison pour des raisons pénales et qui doit être renvoyé.

M. Claude répond que c'est le canton qui décide et que le manque de places de Frambois pose problème.

M. Claude rappelle que c'est l'OCP qui prépare le départ de la personne. M. Claude pense que dans l'idéal l'OCP devrait pouvoir préparer le départ d'une personne avant que cette dernière sorte de Champ-Dollon.

Un commissaire remarque que certaines personnes épuisent le nombre de jours pouvant être effectués à Frambois en refusant de partir. M. Claude répond qu'il est évident que la plupart des personnes désirent rester en Suisse.

M^{me} Bocco rappelle que le taux de réussite pour les renvois depuis Frambois est tout de même de 86%. Elle signale qu'une étude faite par une commission fédérale démontre que plus la détention est longue plus le renvoi est difficile. Elle fait remarquer que parfois Frambois n'est informé que le jour même de la libération d'une personne devant être retenue avant son départ.

M. Claude ajoute que l'entente entre la police des étrangers et la justice est parfois difficile !

En réponse à une question, M. Claude confirme que 100 places pour les trois cantons lui paraissent un chiffre minimum. Il faut également compter les places existantes à l'aéroport.

M. Claude rappelle que c'est un officier de police qui incarcère la personne durant 92 heures au maximum, ensuite une commission administrative confirme ou infirme la détention de trois mois, laquelle peut être renouvelée jusqu'à 24 mois. La durée moyenne est de 41 jours.

M. Claude signale que la présence de l'OCP et de la police dans un même département est un plus, le pouvoir judiciaire est néanmoins dans un autre département.

En réponse à une question, M^{me} Bocco nous dit que les sans-papiers représentent le 10% de l'effectif de Frambois. Par année, environ 300 personnes défilent à Frambois, 86% rentrent chez elles.

M^{me} Bocco nous informe que si le taux d'occupation était de 48% en 2008 il est aujourd'hui de 120%, une dizaine de personnes sont refusées chaque semaine.

Audition de M. Daniel Zappelli, procureur général, et de M. Philippe Thelin, vice-président du Tribunal administratif

M. Zappelli déclare que la décision du renvoi et celle de la détention administrative relèvent du département de l'intérieur et de la mobilité. Le transfert entre Champ-Dollon et Frambois est assuré par le SAPEM qui dépend du DI.

M. Thelin déclare que moins de 1% des cas durent 18 mois, la majorité est de 20 jours. Depuis 1999, 22 cas de recours contre une prolongation de détention lui sont parvenus, quelques recours ont été acceptés à la fin des années 90, tous les recours ont été rejetés en 2009.

En réponse à une question, M. Zappelli dit qu'il était possible jadis de prononcer d'autres peines. Il y avait une simultanéité entre une expulsion judiciaire et une expulsion administrative, l'ancien système était plus efficace.

M. Thelin confirme lui aussi qu'après 24 mois les personnes non renvoyées sont relâchées.

M. Zappelli mentionne qu'en l'absence de collaboration des pays, les renvois sont guères possibles. Il ressort de l'audition de M. Zappelli que Frambois ne peut pas refuser de répondre à un mandat du pouvoir judiciaire.

9 novembre 2009 : audition de M^{me} Nadia Borowski, secrétaire adjointe au département de la sécurité, de la police et de l'environnement, en charge du domaine population et migration.

M^{me} Borowski explique que la détention administrative est réglée par la loi sur les étrangers (article 73 à 78).

Il existe 6 types de détentions :

- détention afin de vérifier l'identité (quelques heures) ;
- assignation à résidence ;
- détention en phase préparatoire ;
- détention en vue de renvoi ou d'expulsion (18 mois) ;
- détention en vue de renvoi en cas de non collaboration (60 jours) ;
- détention pour insoumission (120 jours) ;

donc un total de 24 mois qui passera à 18 mois dès 2011 (Schengen)

M^{me} Borowski confirme la volonté du Conseil d'Etat de porter la capacité de Frambois à 100 places.

Un député demande pourquoi la détention pour insoumission n'existe pas à Genève, contrairement à Zurich. M^{me} Borowski répond que les tribunaux acceptent de maintenir en détention une personne pour insoumission uniquement si cette dernière a un billet de retour.

M^{me} Borowski confirme que les personnes en détention administrative ont droit à un avocat commis d'office.

En réponse à une question d'un député sur le manque de coordination – Prisons, Frambois, OCP, Justice, etc. – M^{me} Borowski répond qu'il y a un répondant de chaque côté. Cette dernière rappelle qu'il y a de nombreux cas où la personne est libérée par la justice, décision qui ne passe pas par le DI, qui ne peut donc pas anticiper. Elle précise que certains juges jouent le jeu, mais que ce n'est pas le cas pour un certain nombre d'entre eux !

A la question de savoir s'il serait possible d'instaurer un droit de regard de l'administration, M^{me} Borowski rappelle que le pouvoir judiciaire ne prend pas d'ordre de l'administration.

Un député demande si les juges qui collaborent ou ne collaborent pas avec l'administration sont identifiés. M^{me} Borowski demande un joker !

Dans l'attente de trouver une solution pérenne, M^{me} Borowski confirme que les containers utilisés à la Brenaz répondent aux normes de la détention administrative.

Un député remarque que si la détention pour insoumission était appliquée à Genève comme à Zurich, cela permettrait de mettre hors d'état de nuire les récidivistes.

Séance du 11 janvier 2010

La commission ayant souhaité connaître la situation de Zurich, ville aéroportuaire également, le président nous transmet la traduction d'une réponse du Conseil d'Etat zurichois à l'interpellation No 594 qui traitait également du problème de contraintes envers les étrangers (voir annexe 2).

Cette réponse à l'interpellation 594 ne nous apprend rien de spécial, si ce n'est que le canton de Zurich est plus sévère que Genève en la matière.

Séance du 25 janvier 2010

Discussions de la commission et décisions :

Un commissaire (MCG) rappelle que la R 525 et la M 1807 reprennent le même sujet. Il remarque, suite aux diverses auditions, qu'il n'y a rien de nouveau et qu'il faudra savoir quelles sont les intentions du nouveau Conseil d'Etat.

Un député (L) relève le manque évident de communications entre les différents services qui s'occupent du problème dénoncé par les pétitionnaires.

Un député (S) pense qu'il faudrait distinguer les délits mineurs et les multirécidivistes. Il remarque que Zurich est plus contraignant que Genève.

La question est posée de savoir si nous ne devrions pas attendre la réponse à la M 1807.

L'audition de la nouvelle conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement est proposée. Le président passe au vote et cette audition est refusée par :

Oui : 4 (1 R, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 5 (1 Ve, 1 PDC, 3 L)

Abstentions : 4 (2 S, 2 Ve)

Le gel de cette pétition est également refusé par :

Oui : 4 (2 S, 2 Ve)

Non : 6 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC)

Abstentions : 3 (2 MCG, 1 Ve)

Le classement de cette pétition est refusé par :

Oui : 5 (2 S, 3 Ve)

Non : 8 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : –

Le Président passe au vote du renvoi de la P 1698 au Conseil d'Etat.

Le renvoi de la P 1698 au Conseil d'Etat est accepté par :

Oui : 8 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 5 (3 Ve, 2 S)

Abstentions : –

La Commission des pétitions vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Pétition (1698)

pour en finir avec l'impunité des dealers et des criminels récidivistes violents

Mesdames et
Messieurs les députés,

Avec le nouveau code pénal, les auteurs de délits mineurs ne peuvent plus être emprisonnés mais sont condamnés à des jours amendes. Pour de nombreux criminels sans autorisation de séjour en Suisse ni revenus légaux, **cela signifie l'impunité.**

Dans la plupart des cas, ces criminels ne peuvent être refoulés car l'UDC, à l'époque dirigée par Christophe Blocher, n'a pas négocié d'accord de réadmission ou n'a pas fait appliquer ceux qui existaient. **Cette situation ne peut plus durer, certains criminels font jusqu'à 6 allers-retours par an entre la rue et Champ-Dollon.**

Genève peut agir puisque le droit fédéral **autorise la détention administrative pour une durée allant jusqu'à 24 mois** pour les personnes en attente de refoulement.

En signant cette pétition, vous donnerez le signal clair que **Genève ne veut pas rester les bras croisés face à ce type de criminalité.**

Ces multirécidivistes ont démontré de manière répétée qu'ils ne veulent pas respecter la loi du pays et n'ont pas l'intention de contribuer à la vie locale. Par leurs actes, **ils causent également du tort à une population immigrée qui travaille, respecte le droit, les coutumes et la population locale.**

Les signataires de la présente pétition prient le Grand Conseil de la République et canton de Genève d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin :

- Que soit utilisée à Genève la possibilité offerte par le droit fédéral d'ordonner la **détention administrative jusqu'à 24 mois des criminels multirécidivistes et violents sans titre de séjour valable**.
- Que Genève construise rapidement un **lieu de détention destiné à la détention administrative**.

N.B. : 2064 signatures
Parti radical genevois
Bd Jacques-Dalcroze 13
1205 Genève

ANNEXE 1



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 12 octobre 2009

**Greffé de la commission cantonale de
recours en matière administrative**

MESURES DE CONTRAINTE

STATISTIQUES MESURES DE CONTRAINTE 2008				
(compétence de la CCRPE - Commission cantonale de recours en matière de police des étrangers)				
Assignations territoriales	8	6 confirmées	2 annulées	
Ordres de mise en détention	81	75 confirmées	6 annulées	
Prolongations de détention	9	admises		
Demandes de mise en liberté	2	1 admise	1 rejetée	
Radiation	1			
Total des cas	101			
Pour information :				
40 recours interjetés au TA	36	Rejetés, radiés, sans objet, irrecevable		
	3	Admis		
	1	Partiellement admis		



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 12 octobre 2009

**Greffes de la commission cantonale de
recours en matière administrative**

MESURES DE CONTRAINTE

STATISTIQUES MESURES DE CONTRAINTE 2009 (du 1.1.2009 au 12.10.2009)

Assignations territoriales	2	confirmées		
Ordres de mise en détention	71	70 confirmées		
		1 annulé		
Prolongations de détention	23	admisses		
Demandes de mise en liberté	3	rejetées		
Radiation	36			
Total des cas	135			
<u>Pour information :</u>				
40 recours interjetés au TA	39	Rejetés, radiés, sans objet, irrecevable		
	1	Partiellement admis		

Extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du canton de Zurich

Séance du 15 avril 2009

594. Interpellation. (Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers)

Le député Markus Bischoff, Zurich ainsi que les députées Renate Büchi-Wild, Richterswil et Ornella Ferro, Uster, ont déposé l'interpellation suivante le 19 janvier 2009 :

Le droit des étrangers prévoit, depuis 1995, des mesures de contrainte spéciales. Au 1^{er} janvier 2007, ces mesures ont été renforcées par la nouvelle loi sur les étrangers. La détention maximale peut désormais aller jusqu'à 24 mois. Cette détention n'est pas de nature pénale, mais il s'agit d'une sanction de droit administratif. Selon l'office fédéral de la statistique, 123'802 jours de détention à titre de mesures de contrainte ont été prononcés en 2006. Il ressort d'une statistique du service d'exécution des peines du canton de Zurich que 37'792 jours de détention en matière de droit des étrangers ont été exécutés en 2006 et qu'ils étaient 41'863 en 2007. En revanche, le KEF 2009 évoque 31'123 jours de détention pour les requérants d'asile dont la demande a été rejetée (KEF 2009, p. 190). Il apparaît donc qu'un tiers, éventuellement un quart, des jours de détention ordonnés en Suisse l'ont été à Zurich bien que le canton de Zurich ne compte que 1/6^e de la population résidente de Suisse. La part de la population résidente étrangère dans notre canton par rapport au nombre total d'étrangers en Suisse est à peu près identique. De même, il n'existe pas un nombre disproportionné de requérants d'asile dans le canton de Zurich.

Malgré ce nombre élevé de jours de détention, le canton prévoit un autre centre pour exécuter les mesures de contrainte à Urdorf. Manifestement, les standards de sécurité ne devraient pas y être aussi élevés que dans la prison de l'aéroport. Il convient de le souligner parce que, dans le cadre de l'application de l'accord de Schengen, la Suisse est obligée de réduire la durée maximale de la détention à 18 mois.

Dans ce contexte, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de jours de détention au titre des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers ont été exécutés en 2006, 2007 et 2008 (dans la mesure où les chiffres sont déjà connus) sur la base de décisions prises par les autorités zurichoises ? Combien de jours de détention au titre des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers ont été exécutés pendant la même période sur la base de décisions prises par des autorités extra-cantoniales ?

2. Combien de personnes ont été touchées par ces mesures en 2006, 2007 et 2008 (dans la mesure où les chiffres sont déjà connus) ? Quelle a été la durée moyenne de la détention ? Au total, combien de personnes ont passé plus de 6 mois en détention, combien plus de 12 mois et combien plus de 18 mois ?
3. Combien de personnes ayant été détenues en 2006, 2007 et 2008 (dans la mesure où les chiffres sont déjà connus) étaient des requérants d'asile dont la demande a été rejetée ? Combien de personnes se trouvaient illégalement ici ? Pour combien de personnes le titre de séjour était devenu caduc ? Combien de personnes étaient mineures ? Combien de personnes étaient des femmes ?
4. Quel est le pourcentage de personnes ayant été détenues en 2006, 2007 et 2008 (dans la mesure où les chiffres sont déjà connus) qui ont pu être reconduites de détention vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers ? Quelle est cette proportion pour les personnes ayant été détenues plus de 6 mois, resp. 12 mois ?
5. Pourquoi est-ce que le canton de Zurich présente un nombre de jours de détention plus élevé que la moyenne par rapport aux autres cantons et eu égard au nombre d'étrangers qui vivent ici ? Le Conseil d'Etat est-il d'avis que dans notre canton les mesures de contrainte sont prononcées trop vite et pour une durée trop longue ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ne partage-t-il pas cet avis ?
6. Combien de places supplémentaires de détention pour les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers est-il prévu de créer ? Quand est-ce que ces places doivent être opérationnelles ? Pourquoi des places supplémentaires doivent être créées ? Est-ce que le Conseil d'Etat considère que l'augmentation de places de détention se justifie toujours après l'harmonisation avec l'accord de Schengen et la réduction de la durée maximum de détention à 18 mois ?

Sur proposition du Département de la sécurité,

Le Conseil d'Etat décide :

I. Il est répondu de la manière suivante à l'interpellation de Markus Bischoff, Zurich, Renate Büchi-Wild, Richterswil et Ornella Ferro, Uster :

Les dispositions de la loi fédérale, du 18 mars 1994, sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers entrées en vigueur le 1^{er} février 1995 (cf. RO 1995, p. 146) dont la teneur a été reprise par l'actuelle loi sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi ; RS 142.31) et par la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr ; RS 142.20) contiennent la base légale pour détenir les étrangers afin

d'exécuter une procédure de renvoi, resp. pour en assurer l'exécution. Les mesures peuvent donc aujourd'hui encore être prises aussi bien contre des personnes soumises à la loi sur l'asile qu'à la loi sur les étrangers. Plus particulièrement, il s'agit des types de détention suivants :

- La détention en phase préparatoire afin d'assurer l'exécution d'une procédure de renvoi, au sens de l'art. 75 LEtr.
- La détention en vue du renvoi ou de l'expulsion après qu'une décision de renvoi ou d'expulsion de première instance a été notifiée, au sens de l'art 76 LEtr.
- La détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en cas de non-collaboration à l'obtention des documents de voyage, au sens de l'art. 77 LEtr.
- La détention pour insoumission si l'étranger n'a pas obtempéré à l'injonction de quitter la Suisse dans le délai prescrit, au sens de l'art. 78 LEtr.

Les conditions qui doivent être réalisées pour chaque cas particulier sont exhaustivement énumérées dans les articles de la loi sur les étrangers précités. Dans tous les cas, le point commun est qu'il s'agit de personnes qui sont déjà passées par des procédures d'asile ou en matière de droit des étrangers et qui doivent quitter la Suisse. Il est dans l'intérêt public que les renvois de Suisse puissent être effectivement exécutés et que les personnes concernées ne puissent pas continuer à séjourner ici illégalement pendant une longue période. Pour le canton de Zurich, notamment pour la ville, cela est d'autant plus vrai en raison du danger notoire de créer une scène. S'agissant de la détention en phase préparatoire de l'art. 75 al.1 lit. b LEtr, il convient par exemple de rappeler le cas où une personne fait l'objet d'une assignation territoriale pour trafic de stupéfiants.

La détention est ordonnée par l'office fédéral si la décision de renvoi est notifiée dans un centre d'enregistrement et que l'exécution du renvoi est imminente (art. 80 LEtr). Dans tous les autres cas, la décision est ordonnée par l'autorité du canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion.

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se prononcer au sujet de la détention ordonnée par d'autres cantons. Toutefois, il convient de noter que la statistique du canton de Zurich comporte également des personnes qui ont été refoulées à la frontière de l'aéroport de Zurich et dont la détention a été ordonnée en vue d'exécuter leur expulsion. Il faut en tenir compte dans la comparaison avec d'autres cantons.

Dans tous les cas, la légalité et l'adéquation de la détention doivent être examinées dans un délai de 96 heures par une autorité judiciaire au terme d'une procédure orale.

En cas de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, au sens de l'art. 77 LEtr, la procédure est écrite (art. 8 LEtr). Il appartient également à l'autorité judiciaire d'examiner les demandes de levée de détention (art. 80 al. 5 LEtr) et de confirmer les prolongations de détention (art. 78 al. 2 LEtr). Dans le canton de Zurich, cette tâche incombe aux juges de la détention du district judiciaire de Zurich, conformément au § 24a al. 4 de la loi d'organisation judiciaire du 13 juin 1976 (LS 211.1.).

De 2006 à 2008, 97% à 99% des demandes de mise en détention et de prolongation de détention sollicitées par l'Office des migrations ont été confirmées. Cela montre que l'Office des migrations examine soigneusement si les conditions posées par le droit fédéral pour ordonner la mise en détention, resp. la prolongation de la détention sont réalisées.

Ad question 1 :

Nombre de jours de détention en matière d'étrangers		
Année	Total	Dont extra-cantonal
2006	37'792	1'233
2007	41'863	1'690
2008	41'588	1'257

Source : Département de Justice et de l'Intérieur du canton de Zurich

Ad questions 2 à 4 :

Nombre de décisions de détention				Nombre d'expulsions
Année	Total	Dont femmes	Dont mineurs	
2006*	1'562	329	18	1'297
2007*	1'423	265	18	1'252
2008**	1'189	292	20	1'046

*Source : Rapport de gestion du Conseil d'Etat

**Source : Statistique de l'Office des migrations (à cause de problèmes techniques avec le logiciel de statistique, les chiffres pour novembre / décembre 2008 sont incomplets; toutefois, ils devraient être du même ordre que les années précédentes) et statistique de la police cantonale de Zurich / police de l'aéroport de Zurich

Les données suivantes concernant la durée de la détention se rapportent à la prison de l'aéroport. Vu que quelques rares détenus devant être expulsés sont emprisonnés dans d'autres prisons que celle de l'aéroport et parce que certains détenus en détention préventive (un très petit nombre) sont gardés dans le secteur de la prison de l'aéroport destiné à la détention en vue d'expulsion, les chiffres ne correspondent pas exactement aux chiffres de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion.

Année	Nombre de personnes	Durée de la détention à la prison de l'aéroport			
		Moyenne Jours	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 1 an	Plus de 1 an
2006	531	73,5	472	59	-
2007	514	67,6	471	42	1
2008	426	94,0	357	51	18

Source : Département de Justice et de l'Intérieur du canton de Zurich

La statistique ne permet pas de déterminer combien de personnes se trouvant en détention en vue de leur renvoi ou de leur expulsion vivaient auparavant en Suisse avec un titre de séjour régulier. La seule distinction qui est faite est celle entre les cas jugés en vertu de la loi sur les étrangers (avant le 1^{er} janvier 2008 : LFSEE) et les cas jugés en vertu de la loi sur l'asile. Il n'est pas rare que des personnes détenues en vue de leur renvoi ou de leur expulsion se trouvaient déjà préalablement en détention pour d'autres motifs, notamment pour des raisons pénales. Une interprétation fiable n'est possible que s'agissant des personnes qui ont été détenues plus de 96 heures et qui ont donc fait l'objet d'une procédure devant le juge de la détention.

Année	Nombre de décisions de détention	Nombre de personnes avec détention >96 heures	Dont requérants d'asile dont la demande a été rejetée	Dont cas LFSEE / Letr
2006	1'562	457	268	189
2007	1'423	514	270	244
2008*	1'189	421	200	221

Source : Statistique de l'Office des migrations (*à cause de problèmes techniques avec le logiciel de statistique, les chiffres pour novembre / décembre 2008 sont incomplets; toutefois, ils devraient être du même ordre que les années précédentes) et statistique de la police cantonale de Zurich / police de l'aéroport de Zurich

Environ deux tiers des détenus ont passé moins de 96 heures en détention. La statistique disponible ne permet pas de déterminer quel est le pourcentage de personnes détenues qui ont pu être reconduites de détention vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers. Par conséquent, il n'est pas non plus possible d'indiquer de proportion pour les personnes ayant été détenues plus de 6 mois, resp. 12 mois.

Ad question 5

La détention en matière de droit des étrangers se fonde sur le droit fédéral des étrangers et la jurisprudence y relative. Elle n'est ordonnée que si les conditions légales sont réalisées. Ceci est confirmé par le fait que le juge de la détention répond dans la plupart des cas favorablement aux demandes de détention et aux prolongations de détention.

Demandes de détention et de prolongation de détention en matière de droit des étrangers

Année	Demandes de détention		Demandes de prolongation	
	Confirmées par le juge de la détention	Infirmées par le juge de la détention	Confirmées par le juge de la détention	Infirmées par le juge de la détention
2006	414	15	185	4
2007	488	9	243	4
2008	349	2	241	4

Source : statistique de l'office des migrations (à cause de problèmes techniques avec le logiciel de statistique, les chiffres pour novembre / décembre 2008 sont incomplets ; toutefois ils devraient être du même ordre que les années précédentes)

Disposant du plus grand aéroport suisse, Zurich est l'un des rares cantons à avoir une frontière aérienne avec les plus importants pays d'origine des migrants. De ce fait, il est particulièrement touché par le problème des migrations. En 2008, 56 des

845 personnes dont l'entrée en Suisse a été refusée ont été placées en détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. Ces cas viennent accroître le nombre de jours de détention du canton de Zurich.

Ad question 6

Une section de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion comportant 106 places a été créée à la prison de l'aéroport de Kloten pour assurer l'exécution de la détention en matière de droit des étrangers. De 1995 à 2001, cette capacité n'a pas été épuisée en moyenne annuelle. Toutefois, depuis 2002, ces places sont complètement occupées. Cela a pour conséquence qu'il y a régulièrement des cas où la détention n'est pas ordonnée uniquement par manque de places bien que les conditions soient réalisées.

La révision partielle de la loi sur l'asile du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, a apporté d'importantes modifications dans le domaine des mesures de contraintes. Les instruments administratifs ont été modifiés de la manière suivante :

- Introduction de la possibilité de rétention de courte durée de trois jours au plus pour permettre la notification de décisions et pour établir l'identité.
- Extension de la détention en phase préparatoire qui passe de trois à six mois par l'introduction de deux nouveaux motifs de détention (aujourd'hui contenus dans la LEtr).
- Extension de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion qui passe de neuf à 18 mois (douze mois au plus pour les personnes âgées de 15 à 18 ans).
- Introduction de la possibilité d'ordonner la détention pour insoumission pour 18 mois au plus (neuf mois au plus pour les personnes âgées de 15 à 18 ans).
- La durée cumulée de la détention en phase préparatoire, de la détention en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et de la détention pour insoumission ne peut excéder 24 mois.
- Introduction d'une détention destinée à assurer l'exécution du renvoi ou de l'expulsion en cas de non-collaboration à l'obtention des documents de voyage de 60 jours au plus (dont ne peuvent pas être déduites la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission).
- De plus, l'accord d'association de Dublin est entré en vigueur avec celui de Schengen. Il prévoit que les requérants d'asile qui ont déjà possédé un titre de séjour ou un visa dans un autre Etat contractant ou qui y ont fait une demande d'asile peuvent être remis à cet Etat. Pour assurer ce genre de remises, des détentions supplémentaires seront ordonnées à l'avenir ; c'est pourquoi le besoin de places de détention ne diminue guère (cf. à ce sujet le projet de révision de la loi sur l'asile et du droit des étrangers, art. 75 al.1bis LEtr).

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de projeter la création de 50 nouvelles places de détention.

En l'état actuel des connaissances, la transposition de la directive de l'UE sur le retour aura pour conséquence que la durée de la détention en matière de droit des étrangers ne pourra pas excéder 18 mois. Dès lors, des adaptations de la législation sur les étrangers seront nécessaires. Après l'adoption, resp. la notification, de cette directive, la Suisse aura deux ans pour la transposer en droit national. Hormis la durée maximale prévue en cas de cumul de la détention en phase préparatoire, de la détention en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et de la détention pour insoumission, aucune autre durée de détention prévue par la loi ne doit être modifiée. Par ailleurs, la durée de détention la plus longue autorisée, à savoir 24 mois, n'a encore jamais été appliquée jusqu'à présent. Le manque de capacité nécessaire pour exécuter les détentions prévues par le droit des étrangers continue à persister.

II. Communiqué aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, au Département de Justice et de l'Intérieur ainsi qu'au Département de la Sécurité.

Pour le Conseil d'Etat

Le Chancelier :
Husi

Date de dépôt : 19 avril 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Contexte

Voici un extrait de ce que mentionne le RD 797 (page 6/185) du Conseil d'Etat daté du 16 septembre 2009 et renvoyé en Commission des visiteurs officiels lors de la séance du Grand Conseil d'octobre 2009 :

*« Il convient tout d'abord de rappeler clairement que la détention en vue de renvoi n'est pas une peine, mais un moyen de s'assurer de l'exécution d'un renvoi, cas échéant, le moyen de maîtriser une population résidant illégalement en Suisse. Il convient aussi de rappeler très clairement que, si le renvoi se pose dans des termes impérieux pour des délinquants dangereux, il peut aussi toucher de parfaits innocents. La loi interdit dès lors le mélange des condamnés de droit pénal avec les personnes privées de liberté sous mesure de contrainte en vue de renvoi. A ce jour, le canton de Genève dispose d'une vingtaine de places à Frambois, sous concordat avec les cantons de Vaud et de Neuchâtel. **Considérant que la présence à Genève de personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi et qui commettent de manière répétitive des infractions ou des incivilités pose un problème de sécurité publique sérieux, le canton de Genève est intervenu auprès des autorités concordataires qui ont pris la décision de mener une étude afin d'augmenter le nombre de places disponibles.** L'idéal étant de pouvoir disposer d'infrastructures adéquates dans le périmètre aéroportuaire ou à proximité immédiate, notamment pour pouvoir y placer les personnes dont la Confédération refuse l'entrée en Suisse mais qu'elle remet à Genève, à charge pour notre canton de procéder au renvoi, ce qui ne peut évidemment pas toujours être fait dans l'immédiateté. **Afin de pouvoir maîtriser cette population d'une part et éviter que des délinquants libérés de la prison ne se retrouvent sur le trottoir, les autorités concordataires envisagent d'augmenter le nombre de places de détention en vue de renvoi de l'ordre d'une centaine.** L'étude de cette nouvelle infrastructure est bien avancée et*

pourra être transmise prochainement à votre Grand Conseil accompagnée de la détermination du Conseil d'Etat ».

Le 24 janvier 2008, une motion interpartis, M 1807, a été déposée concernant le renvoi des délinquants étrangers multirécidivistes et renvoyée à l'unanimité par le Grand Conseil le 27 août 2009 au Conseil d'Etat. Cette motion invite le Conseil d'Etat :

« A intervenir sans relâche auprès du Conseil fédéral afin d'intensifier la politique de négociation avec les Etats étrangers en vue de conclure des conventions sur la réadmission de leurs ressortissants délinquants multirécidivistes, sous décision de renvoi entrée en force ».

Le 7 octobre 2009, Le Conseil d'Etat a envoyé au Conseil fédéral un courrier exprimant : *« sa vive préoccupation quant aux possibilités de renvoi quasi inexistantes des délinquants vers certains pays d'origine »*, s'appuyant sur le texte de la motion précitée.

Le 14 septembre 2009, le parti radical dépose la présente pétition, P 1698, munie de 2064 signatures dont je rappelle les deux invites :

*– Que soit utilisée à Genève la possibilité offerte par le droit fédéral d'ordonner la **détention administrative jusqu'à 24 mois des criminels multirécidivistes et violents sans titre de séjour valable.***

*– Que Genève construise rapidement un **lieu de détention destiné à la détention administrative.***

Enfoncer des portes ouvertes

En premier lieu, cette pétition présente de multiples défauts et inexactitudes, outre le fait d'enfoncer des portes déjà ouvertes nous le constatons ci-dessus par la motion 1807 et par le RD 797 qui apportent des réponses concrètes aux préoccupations évoquées dans cette pétition. Il est utile de mettre aussi en exergue les incohérences et inexactitudes même du texte. Dans l'exposé des motifs, il est évoqué par exemple « les auteurs de délits mineurs », qui eux sont réellement concernés par la première demande de la pétition, alors que celle-ci fait part de « criminels multirécidivistes et violents ». Il est évoqué une détention administrative de 24 mois, alors que l'application des Accords de Schengen fixe la durée maximale de détention à 18 mois. Il est demandé la construction d'un centre de détention administrative alors que c'est précisément ce que propose le Conseil d'Etat dans le RD 797. Existe aussi un amalgame certain entre détention administrative et justice pénale pour des délinquants récidivistes.

Dès lors et en second lieu, on peut se poser dignement la question de savoir pourquoi le parti radical, pourtant signataire par certains de ses membres au Grand Conseil de la M 1807 a déposé cette pétition si ce n'est dans un esprit électoraliste certain au vu des élections au Grand Conseil en octobre 2009. De plus, comment ne pas se questionner sur le bien fondé d'une pétition issue d'un parti politique qui pourtant a de nombreux autres moyens d'exprimer et de faire valoir ses préoccupations par des motions précisément, des interpellations ou des projets de lois. La pétition n'est-elle pas un outil démocratique d'expression au profit des concitoyens et des concitoyennes en lieu et place d'un outil de propagande politique issu d'un parti ?

Sur le fond

Il faut relever qu'une grande majorité des personnes sont correctes par rapport à leur renvoi, mais aussi que les jours-amendes ont peu d'effets dissuasifs pour des personnes sans attaches en Suisse. Il faut également relever que moins de 1% des cas d'enfermement administratif durent 18 mois, sur l'ensemble de la Suisse, la moyenne étant de seulement 20 jours. A relever encore que la durée de 24 mois passera à 18 mois au 1^{er} janvier 2011, en vertu des Accords de Schengen.

La détention administrative est réglée par la loi sur les étrangers et non par le Code pénal. Ce sont les articles 73 à 78 qui sont concernés et qui établissent six types de détention :

- Rétenion afin de vérifier l'identité (quelques heures),
- Assignation d'un lieu de résidence,
- Détention en phase préparatoire,
- Détention en vue de renvoi ou d'expulsion (18 mois),
- Détention en vue de renvoi ou d'expulsion en cas de non collaboration (60 jours),
- Détention pour insoumission (18 mois).

La durée totale peut être, de manière combinée, de 24 mois, mais la durée pour les mineurs est au maximum de 18 mois.

Le Conseil d'Etat estime que la capacité des vingt places de Frambois ne suffit pas, raison pour laquelle il propose dans le RD 797 la création de 100 places en détention administrative.

Les récidivistes tombent, eux, sous le coup de la justice pénale, le but, au final, étant de renvoyer ces personnes chez elles après avoir purgé leur peine

en prison avant de rejoindre l'établissement de Frambois pour une détention administrative en attendant leur renvoi.

Expérience zurichoise

Un tiers, voire un quart des jours de détention ordonnés en Suisse en matière de sanction administrative, l'ont été à Zurich, bien que le canton ne compte que 1/6ème de la population résidente en Suisse ! Ceci s'explique notamment par le fait que Zurich dispose d'un aéroport international qui permet de relier nombre de pays d'où viennent les personnes concernées par des renvois, mais aussi par le fait que le canton est plus strict que Genève dans l'application des mesures de renvoi. Si jusqu'en 2001 les 106 places de détention disponibles à l'aéroport de Kloten ont suffi, il est relevé que depuis 2002 les places sont toujours toutes occupées, avec la conséquence que certaines détentions, tout comme à Genève, ne sont plus ordonnées uniquement par manque de place. Dès lors, le canton envisage la construction d'une cinquantaine de places supplémentaires.

Conclusion

En l'état actuel des connaissances, la transposition des directives de l'UE sur le retour des étrangers aura pour conséquence que la durée de la détention en matière de droit des étrangers ne pourra excéder 18 mois. Dès lors, les adaptations de la législation seront nécessaires. La Suisse aura alors deux ans pour adapter son droit en fonction des directives européennes.

Concernant la pétition, bien qu'une certaine juxtaposition dans le temps existe entre le dépôt de cette pétition, le renvoi de la motion 1807 et le passage au Grand Conseil du RD 797, la sagesse eut voulu que les pétitionnaires retirent leur pétition. En effet, la première demande est déjà satisfaite (sous réserve que la détention ne peut être que de 18 mois maximum et que cela ne concerne que les personnes ayant accompli des délits mineurs) et la seconde demande est, elle, déjà satisfaite par l'engagement du Conseil d'Etat au travers du rapport 797, qui s'engage à faire des propositions concrètes à notre parlement en matière de construction / agrandissement d'un nouvel établissement de détention administrative. De plus et finalement, il est à relever que la campagne électorale est terminée.

Nous sommes donc bien devant une pétition qui n'a pas lieu d'être et qui n'aurait pas du naître d'un parti politique. En conséquence, la minorité vous recommande, Mesdames et Messieurs les députées et les députés, de bien vouloir classer cette pétition au regard des différents arguments et faits exposés ci-dessus.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

07185-2009

Genève, le 7 octobre 2009

Le Conseil d'Etat

7185-2009

Conseil fédéral
Palais fédéral
3000 Berne**Concerne : Renvoi des délinquants étrangers multirécidivistes**

Monsieur le Président de la Confédération,
Mesdames les Conseillères fédérales,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Notre Conseil tient à vous exprimer sa vive préoccupation quant aux possibilités de renvoi quasi inexistantes des délinquants vers certains pays d'origine.

Ces personnes, qui restent sur notre territoire après leurs périodes d'emprisonnement pénal et de détention administrative, contribuent au sentiment d'insécurité ressenti par la population et relayé par les médias en Suisse et à l'étranger.

Nous précisons qu'en la matière notre Conseil a le soutien du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

A cet égard, nous avons l'honneur de vous adresser la motion 1807, soutenue à l'unanimité des députés, *invitant le Conseil d'Etat à intervenir sans relâche auprès du Conseil fédéral afin de pouvoir rapatrier vers leur pays d'origine les délinquants étrangers multirécidivistes sous décision de renvoi entrée en force* et dont le texte figure en annexe.

En vous souhaitant bonne réception de cette motion et dans l'espoir que les efforts en vue de la ratification d'accords de réadmission soient renforcés et couronnés de succès, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'assurance de notre considération respectueuse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :



Robert Hensler

Le président :



David Hiler

Annexe mentionnée

Secrétariat du Grand Conseil

M 1807

Proposition présentée par la commission des affaires communales, régionales et internationales :

M^{mes} et MM. Christiane Favre, Roger Golay, Esther Alder, Anne-Marie von Arx-Vernon, Claude Aubert, Caroline Bartl Winterhalter, Christian Brunier, Beatriz de Candolle, Michel Ducret, Jean-Claude Ducrot, Alain Etienne, Virginie Keller Lopez, Eric Leyvraz, Louis Serex et Ariane Wisard-Blum

Date de dépôt: 24 janvier 2008

Proposition de motion

invitant le Conseil d'Etat à intervenir auprès du Conseil fédéral afin de pouvoir rapatrier vers leur pays d'origine les délinquants étrangers multirécidivistes sous décision de renvoi entrée en force

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants en raison du trafic de drogue et d'autres délits commis sur la voie publique;
- que les autorités tant cantonales que municipales de Genève doivent tout mettre en œuvre pour réagir et donner satisfaction aux habitants qui se sont manifestés par le biais de pétitions;
- que nombre de délinquants multirécidivistes sont sous le coup d'une mesure d'éloignement exécutoire, notamment décision de renvoi, interdiction de séjour en Suisse et profitent du fait qu'ils ne peuvent être refoulés vers leur pays d'origine en raison de motifs d'ordre administratif qui ne peuvent être réglés qu'au niveau fédéral,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir sans relâche auprès du Conseil fédéral afin d'intensifier la politique de négociation avec les Etats étrangers en vue de conclure des conventions sur la réadmission de leurs ressortissants délinquants multirécidivistes, sous décision de renvoi entrée en force.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme bien d'autres régions de Suisse, le canton de Genève n'est pas épargné par la criminalité à répétition, commise par des individus sans scrupule. Ceux-ci n'hésitent plus à commettre de multiples infractions, parfois contre la vie et l'intégrité corporelle.

Actuellement, certains quartiers de notre ville sont abusivement fréquentés par des « dealers », multirécidivistes, provenant de tous les horizons.

Ces individus provoquent un sentiment grandissant d'insécurité dans la population genevoise et, désormais, également chez les touristes qui nous font l'honneur de nous rendre visite.

Le nombre de pétitions, de doléances et d'interventions de la police est significatif de ce malaise. Ces attitudes délictuelles sont largement visibles puisque leurs auteurs ne se cachent plus pour faire leur commerce illégal. Ces scènes ouvertes du trafic de drogue produisent des effets négatifs sur les petits commerçants et artisans, sans compter l'image désastreuse perçue par les touristes qui visitent notre ville.

La police, malgré ses efforts considérables et constants, n'est pas en mesure de juguler ce phénomène. En effet, certains délinquants étrangers et multirécidivistes se trouvent sous le coup de mesures d'éloignement de notre territoire et narguent les forces de l'ordre, car ils savent qu'ils ne risquent rien. Ces individus sans papiers nationaux ne peuvent pas être refoulés vers leur pays d'origine pour des motifs d'ordre strictement administratif. Pour échapper à leur retour, ils ne déclarent pas leur véritable nationalité. Par conséquent, il est difficile pour les différentes autorités d'établir leur identité. Devant cette situation, nous devons également reconnaître le manque d'intérêt de quelques ambassades ou consulats à collaborer pour reconnaître leurs ressortissants, ce qui paralyse la délivrance de « laissez-passer » ou d'« autorisations de rapatriement sous contrainte » permettant leur évacuation vers leur pays d'origine.

Le retour de ces individus ne peut se faire qu'avec le concours et une volonté claire des autorités fédérales à faire respecter l'ordre sur tout le territoire de la Confédération. Ainsi, il appartient au Conseil fédéral, qui a toute compétence en la matière, d'intervenir sur la scène internationale pour

mettre un terme à l'indifférence manifeste de certaines représentations diplomatiques et les inviter à collaborer au retour de leurs ressortissants

Nos concitoyens ne comprennent pas que cette situation déplorable puisse se développer sans que les autorités fédérales n'agissent de manière drastique afin de rétablir l'ordre et la sécurité publique.

Il est du devoir de notre Parlement d'inviter le Conseil d'Etat à intervenir sans relâche auprès du Conseil fédéral afin d'intensifier la politique de négociation avec les Etats étrangers en vue de conclure des conventions sur la réadmission de leurs ressortissants, s'agissant des délinquants multirécidivistes, sous décisions de renvoi entrées en force.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente motion.